

**CARTE MEMOIRE – Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020  
portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Article 9 - Indemnité complémentaire aux IJSS**

**Modifie l'Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de cette indemnité**

**Initialement**



**Généralisation du versement de l'indemnité complémentaire légale jusqu'au 31 août 2020 :**

- Aux salariés qui bénéficient d'un **arrêt de travail en lien avec le Covid-19 et sont pris en charge par la sécurité sociale :**
  - ✓ Sans condition d'ancienneté
  - ✓ Sans avoir à justifier dans les 48h de leur absence
  - ✓ Peu importe le lieu où ils sont soignés
  - ✓ Peu importe leur appartenance à l'une des catégories de salariés habituellement exclus du dispositif (Salariés travaillant à domicile, salariés saisonniers, salariés intermittents et salariés temporaires).
  
- Aux salariés qui bénéficient d'un **arrêt maladie ou accident hors Covid-19, pris en charge par la sécurité sociale, soignés sur le territoire français ou le territoire de l'EEE et qui ont justifié dans les 48 heures de leur absence :**
  - ✓ Sans condition d'ancienneté
  - ✓ Quand bien même ils appartiendraient aux catégories de salariés habituellement exclus du dispositif

**Possibilité d'aménagement par décret les délais et modalités de versement pour la période allant jusqu'au 31 août 2020.**

**Entrée en vigueur : immédiate soit le **26 mars 2020** (jour de la publication de l'ordonnance).**

**Apport de la nouvelle ordonnance**

**Application des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 relatives à l'indemnité complémentaire aux IJSS :**

- **Aux arrêts de travail en cours au **12 mars 2020** ainsi qu'à ceux ayant commencé postérieurement à cette date pour les indemnités complémentaires perçues à compter de cette date.**
- **Jusqu'à à une date, fixée par décret, qui ne pourra excéder le **31 décembre 2020**.** »

**Possibilité d'aménager également par décret les délais et modalités de versement de cette indemnité pendant cette période d'application comme prévu initialement mais également **les modalités de calcul de l'indemnité complémentaire légale.****